

Délibération n°2024-006

COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	13

Date de	
Convocation	Affichage
15/03/2024	15/03/2024

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Emeline OBER, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX

Procuration : MM. Jean – François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROË, Tanguy HERREMAN donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Patricia DOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose les taux suivants

	Taux
Taxe foncière bâti	35.20%
Taxe foncière non bâti	47.79%
Taxe d'habitation	20.97%

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux ci – dessus.

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 1

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 27 MARS 2024

et publication,

le 27 MARS 2024

ou notification

du



Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Patricia DOUAY